



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°07/20

CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n° 07/20 s'est réunie le mercredi 5 août à 18h30 à la salle des commissions dans la composition suivante :

Présidente : Madame Monika Salas (ICD)

Membres : Messieurs Rémy Pache (ICD)
Jean Oberhaensli (ASSE)
Paul Wirth (ASSE)

Rapporteur : Madame Claude Probst (ASSE)

La Municipalité était représentée par Mme Cécile Theumann, municipale responsable des finances, du développement économique, du développement durable et des affaires sociales. Elle était répondante pour la création d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable (ci-après FEEDD). M. Pierre-Yves Brandt Municipal en charge des routes, des services industriels, de la police des constructions et de l'aménagement du territoire était répondant pour le Fonds communal pour l'éclairage public.

La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications.

1. Introduction

Comme exprimé dans le préavis 07/20, la loi vaudoise sur l'énergie, et plus précisément la loi sur le secteur électrique, autorise la Commune à prélever des taxes communales avec pour objectifs de soutenir les 3 axes du FEEDD. La Municipalité propose de fixer une taxe d'un maximum de 1 ct/kWh. Le fonds créé à partir de cette taxe doit être attribué de manière transparente et spécifique.

La deuxième source de financement provient de la taxe pour l'usage du sol qui s'élève à 0,7 ct/kWh. Ce montant est fixe et moins restrictif quant à son affectation.

Les montants de ces deux taxes sont perçus directement par les SIL (Services Industriels de Lausanne) qui gèrent le réseau de distribution et seront clairement indiqués sur les factures des consommateurs d'électricité habitant la commune.

A noter que dès le 1^{er} janvier 2020, les SIL ont baissé leur tarif d'environ 1ct/kWh et opté pour du courant 100 % renouvelable.

La création d'un fonds FEEDD, est une décision concrète qui répond à diverses sollicitations.

Le rapport de synthèse du travail du groupe de réflexion sur le développement durable en 2016, chapitre 4. point 4.1, le programme de législature 2016-2021, qui sous la rubrique du développement durable proposait d'étudier la possibilité de créer un fonds communal pour encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

En 2019, les initiatives provenant de notre législatif ont donné, directement ou indirectement, les premières impulsions: postulat pour le subventionnement de vélos électriques, postulat pour inciter à la production d'énergies renouvelables dans notre Commune, motion pour une stratégie globale pour l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse ainsi qu'un postulat pour un encouragement à la voiture individuelle électrique.

Il est évident que le FEEDD implique une sensibilisation écologique, mais le cadre du fonds proposé est ciblé sur l'efficacité énergétique.

La Commission aura de nombreuses fonctions telles qu'établir des budgets d'attributions, de prioriser la distribution des subventions, d'examiner les demandes déposées, d'en juger la pertinence, de suivre les actions ou les projets soutenus, d'instaurer une communication pertinente avec la population.

Les exemples de partenariat possibles avec Equiwatt (programme de conseils et de subventions lancé par les SIL en 2016) sont multiples et permettront, par exemple, de rendre plus facile les démarches pour obtenir des subventions et des labels.

La création de deux fonds distincts permet à la fois de donner une priorité aux habitants (Fonds FEEDD) ainsi qu'une priorité à la collectivité (Fonds usage du sol pour l'éclairage public). Selon les SIL, le renouvellement du parc lumineux de St-Sulpice reviendrait aux alentours de 600'000 à 700'000 CHF. Ce renouvellement global n'est pas souhaité, vu l'évolution rapide des technologies, mais l'éclairage public doit être amélioré dans le secteur de la RC1 (piste cyclable) et dans la troisième étape de la RC qui est en train de s'exécuter. Dans la clé de répartition financière, St-Sulpice a une grande charge étant donné l'étendue de son territoire.

La Municipalité estime que la création du FEEDD est indissociable de la demande d'une ressource supplémentaire de 20 % en EPT pour le développement durable. Ce programme doit être le plus efficient possible et la recherche de subventions peut s'avérer chronophage.

2. Discussion et constatations

La situation financière de la Commune décrite par la COGEFI comme alarmante permet-elle ces subventions ? Ces deux fonds ne grèvent pas les finances puisqu'ils proviennent de prélèvement de taxes. Incite-t-on les habitants à la consommation en les subventionnant pour l'achat d'appareils ménagers à énergie efficiente ? Il serait intéressant d'accompagner ces subventions d'informations sur le recyclage ainsi qu'une sensibilisation à la problématique de l'énergie grise. Les vélos électriques ont vu leur prix chuter, est-ce encore d'actualité de les subventionner ? La subvention pourrait inciter les jeunes qui, en principe, sont moins à l'aise financièrement ou inciter les personnes qui hésitent à opter pour une mobilité douce à passer à l'acte. La commission relève la situation paradoxale qui consiste à alimenter le FEEDD en prélevant des taxes sur l'électricité fournie par les SIL, alors qu'elle est entièrement renouvelable. Il serait plus cohérent de prélever une taxe sur les émissions de CO₂ pour alimenter ces fonds, mais nous constatons que ces décisions ne se prennent pas à l'échelle communale. La révision totale de la loi sur le CO₂ acceptée en juin 2020 par le National pourrait faire évoluer cette situation.

La création d'une Commission municipale constituée comme proposée dans le Règlement du fonds communal FEEDD est indispensable au bon fonctionnement de ce fonds. Cependant la nomination d'un «consultant externe» fait réagir la commission, car qui dit consultant dit dépenses élevées et nous suggérons

de remplacer le consultant par «une personne, intéressée et compétente et si possible habitant la commune». De plus nous suggérons quelques changements afin d'alléger la formulation de cet article.

La commission donne un accord de principe sur la nécessité d'engager des ressources supplémentaires évaluées à 20 % d'un EPT au sein de l'administration. Elle est sensible aux arguments de la Municipalité, mais relève cependant qu'il n'est pas anodin de financer des dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines, même si elles sont prélevées dans le Fonds FEEDD. Une information régulière au Conseil Communal sur les décisions prises par la Commission Municipale pour l'attribution de ce Fonds est souhaitée.

L'affectation d'un Fonds pour l'éclairage public ne semble pas être un problème pour la Municipalité. La commission pense que c'est une manière de geler ce Fonds. Les besoins financiers pour l'éclairage public vont fluctuer et nous proposons une modification du Règlement en assouplissant l'Art.19.

La commission, d'entente avec la Municipalité, estime que ce n'est pas à elle de se prononcer sur les propositions des lignes budgétaires modifiées puisqu'elles vont correspondre à la proposition du budget 2021. Cette situation est évidemment liée à la pandémie qui a considérablement rallongé le délai entre le dépôt du préavis et le traitement de celui-ci.

Vu cette situation particulière de décalage, nous proposons d'amender le préavis.

3. Propositions d'amendement dans le Préavis

de supprimer le point 2 :

- *d'autoriser la Municipalité à prélever, au plus tôt dès le 1^{er} juillet 2020, une taxe maximum de 1ct/kWh dédiée à l'alimentation du fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable*

de modifier le point 6 en ajoutant:

- *d'affecter dorénavant **en tout ou partie** l'émolument pour l'usage du droit du sol aux dépenses d'éclairage public.*

4. Propositions d'amendement dans le Règlement

Art. 13 Organisation

La Municipalité de St-Sulpice compose, au début de chaque législature, une commission constituée d'une délégation de la Municipalité avec, au moins le responsable du dicastère en charge du développement durable qui préside le Fonds. La commission peut également être composée d'un membre de l'Administration communale en lien avec le développement durable, d'un ou plusieurs membres du Conseil et d'une personne, intéressée et compétente, si possible habitant la commune.

Art. 19

1. L'émolument pour l'usage du sol est affecté, *en tout ou partie*, à l'entretien, au développement et à l'amélioration du réseau d'éclairage public de la Commune, *soit au maximum 0,7 ct/kWh*

2. *Jusqu'à concurrence du maximum précité, la Municipalité fixe chaque année le montant de la taxe en fonction des besoins financiers liés au Fonds communal pour l'éclairage public.*

5. Conclusions

La commission invite le Conseil à adopter tous les amendements formulés ci-dessus. C'est à l'unanimité qu'elle propose au Conseil d'accepter le préavis 07/20 amendé, ainsi que le Règlement du fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du fonds communal pour l'éclairage public amendé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal 07/20
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter les deux amendements proposés par la commission pour le préavis 07/20
- d'adopter les deux amendements proposés par la Commission pour le Règlement du fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du fonds communal pour l'éclairage public

Au nom de la Commission

La Présidente



Monika Salas

Le Rapporteur



Claude Probst

St-Sulpice, le 3 septembre 2020